

# Sommaire détaillé type pour l'élaboration d'un dossier de dérogation au titre des espèces protégées

Conseils généraux :

- Plusieurs guides méthodologiques existent pour vous aider dans la mise en place des mesures ERC (Partie 3, menu déroulant « Les guides et références principales » à l'adresse suivante : [https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/iii-les-grandes-etapes-de-votre-projet-a9757.html#H\\_t3-Appliquer-la-sequence-Eviter-Reduire-Compenser](https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/iii-les-grandes-etapes-de-votre-projet-a9757.html#H_t3-Appliquer-la-sequence-Eviter-Reduire-Compenser)).
- Les dossiers nécessitant une demande de dérogation sont les dossiers pour lesquels des impacts résiduels significatifs sur la biodiversité, suite à la mise en place des mesures d'évitement et de réductions, persistent. Le non-respect des dispositions d'évitement et de réduction d'impact expose à des sanctions prévues à l'article L.415-3 du Code de l'Environnement.
- Le respect de la réglementation sur les espèces protégées ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation du projet.
- Le dossier de dérogation à la protection des espèces doit être autoportant c'est-à-dire il doit à lui seul permettre de prendre connaissance de l'intégralité des enjeux, impacts et mesures relatifs à la biodiversité et notamment aux espèces protégées.
- Merci d'être aussi précis et concis que possible (environ 150 pages) afin de faciliter le travail d'instruction.

## 1 CERFA complété

Les CERFA sont disponibles sur le site internet de la DREAL BFC : <https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/les-formulaires-cerfa-a10308.html>

## 2 Résumé technique du projet

## 3 Présentation du demandeur

## 4 Description et justification du projet

-Caractéristiques techniques, enjeux, principaux impacts, coût, liste des autres autorisations auxquelles il est ou a été soumis et de leur état d'avancement.

-Démontrer que le projet est éligible à une dérogation (un des 5 cas de dérogation prévus par l'article L411-2 du code de l'environnement (dont raisons impératives d'intérêt public majeur ≠ déclaration d'utilité publique)) et de l'absence de solution alternative.

-Résumer les études de variantes et montrer que tout a été fait pour éviter de solliciter une dérogation.

## **5 Présentation de l'état initial, analyse et hiérarchisation des enjeux**

### **5.1 État initial**

-Rédaction de l'état initial avec synthèse de l'ensemble des informations bibliographiques collectées et hiérarchisées. Il s'appuie notamment sur les consultations des bases de données et des associations naturalistes. Une liste de ces bases de données et associations est disponible sur le site internet de la DREAL BFC : <https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/structures-locales-de-referance-et-bases-de-a10306.html>

-Présenter et justifier les aires d'études retenues.

*Cette étape est primordiale car elle permet de guider la réalisation des inventaires naturalistes.*

### **5.2 Méthodes**

-Lister pour chaque groupe inventorié les protocoles utilisés, les périodes de prospections, les dates d'inventaires, les conditions météorologiques, l'effort de prospection, la consultation des experts nationaux ou locaux (responsable de PNA, PRA), de justifier le cas échéant, l'inutilité de mener des inventaires sur certains groupes.

-Les groupes taxonomiques comportant des espèces protégées sont les suivants : amphibiens, insectes, mammifères, mollusques, oiseaux, plantes, poissons et reptiles.

-Les inventaires doivent couvrir l'ensemble du cycle biologique des espèces.

*L'objectif des inventaires est de caractériser de manière qualitative et quantitative les populations présentes sur le secteur du projet. Les résultats permettront de répondre à la condition dérogatoire sur le maintien de l'état de conservation des espèces.*

### **5.3 Inventaires**

-Fournir la liste des habitats inventoriés, leurs caractéristiques et leur patrimonialité.

-Fournir la liste des espèces inventoriées avec statuts de protection et de menaces, aires de répartition, niveau de rareté de l'espèce pour la région considérée (fiches espèces en annexe qui préciseront le statut local de l'espèce, Annexe 1), effectifs et/ou dynamique des populations, utilisation de la zone du projet et de l'enjeu que ça représente.

### **5.4 Cartographies**

-Carte des zonages environnementaux et autres périmètres réglementaires.

-Carte des habitats.

-Cartes des inventaires par groupes d'espèces : Rendus cartographiques homogènes et clairs de l'état initial ; une carte par groupe taxonomique échantillonné avec localisation des espèces protégées et des habitats d'espèces protégées (distinction entre aires de repos et sites de reproduction, couloirs de déplacement, zones d'alimentation), hiérarchisation des enjeux par groupe.

-Carte de synthèse toutes espèces confondues avec les enjeux hiérarchisés.

*Les parties 5.3 et 5.4 peuvent être regroupées afin d'illustrer les résultats des inventaires avec différentes cartographies.*

## **6 Analyse des impacts bruts espèce par espèce et/ou par cortège d'espèces cohérent et par habitats**

-Lister tous les types d'impacts : directs, indirects, temporaires, permanents, cumulés, remise en cause de la fonctionnalité des milieux...

-L'analyse doit porter sur l'ensemble des impacts en phase chantier (voies d'accès au chantier, dépôts de matériaux, stationnement des engins...) et en phase d'exploitation.

-L'analyse doit être le plus possible : quantifiée (nombre ou pourcentage d'individus ou surface) ; qualifiée (dégradation, destruction, capture, déplacement, perturbation intentionnelle) et évaluée en intensité (nul, faible, moyen, fort).

- Impacts cumulés : une analyse de l'impact cumulé du projet avec toute installation ayant un impact sur l'environnement situé à proximité sera réalisée.

*Cette partie doit conclure sur l'état de conservation des populations des espèces concernées.*

## **7 Mesures ERCA**

### **7.1 Mesures d'évitement et de réduction**

-Identifier les mesures d'évitement (géographique, technique). Cette mesure est en lien avec la recherche de solutions alternatives de moindre impact.

-Identifier les mesures de réduction en phase chantier et en phase exploitation, en veillant à ce qu'elles soient pertinentes, adaptées aux impacts, proportionnées, réalistes, bien décrites, accompagnées de mesures de suivi.

### **7.2 Conclusion sur les impacts résiduels négatifs significatifs et sur l'éventuelle remise en cause des cycles biologiques**

-A faire par espèces, habitats et fonction de manière qualitative et quantitative avec tableaux récapitulatifs (Annexe 2).

-L'analyse doit être le plus possible : quantifiée (nombre ou % d'individus ou surface) ; qualifiée (dégradation, destruction, capture, déplacement, perturbation intentionnelle) et évaluée en intensité (nul, faible, moyen, fort).

-Définition des espèces déclenchant la dérogation : après analyse, justification du choix des espèces concernées par la dérogation.

### **7.3 Mesures compensatoires (conception, suivi)**

-Application d'une méthode de dimensionnement de la compensation selon les principes de la loi biodiversité.

-Présenter les mesures et les rattacher à un impact résiduel pour une espèce / un groupe d'espèces.

-Mesures claires, bien décrites, efficaces, engageantes, pérennes.

-Préciser s'il s'agit de mesures expérimentales, et donc d'efficacité incertaine, car la compensation est soumise à une obligation de résultat.

-Objectifs et principes de gestion adaptés et précis, préciser les modalités de suivi.

-Démontrer que la maîtrise du site est acquise (justificatifs à joindre en annexe au dossier).

### **7.4 Cartographie des mesures ERC : carte de synthèse**

-Cartographies homogènes et claires.

### **7.5 Le cas échéant, proposer des mesures d'accompagnement en cohérence avec les doc de cadrage (PNA, Docob, ...)**

-Les mesures d'accompagnement ne sont pas des mesures de compensation. Elles viennent en complément dans le but de renforcer la pertinence et l'efficacité des mesures compensatoires.

## **8 Synthèse financière des mesures (différentes catégories de coûts : investissement, gestion, suivis) avec garanties**

## **9 Conclusion**

-Conclure l'étude par rapport au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle après application de toutes les mesures ERCA.

-Fournir un tableau de synthèse des impacts finaux par groupe d'espèces après mesures de compensation (Annexe 2).

Annexe 1 : Exemple de fiche espèce

Nom vernaculaire ( <i>Nom scientifique</i> )	
Statut de protection	<i>Photo</i>
Biologie – Écologie	
Répartition nationale	Répartition locale
État de conservation de l'espèce dans la zone d'étude	

Annexe 2 : Tableau de synthèse des mesures ERCA

<b>Espèces, habitats et fonctions impactés</b>	<b>Enjeux</b>	<b>Impacts bruts</b>	<b>Mesures d'évitement</b>	<b>Impacts résiduels avant réduction</b>	<b>Mesures de réduction</b>	<b>Impacts résiduels après évitement et réduction</b>	<b>Mesures compensatoires</b>	<b>Impacts résiduels après séquence ERC</b>	<b>Mesures d'accompagnement et de suivi</b>
espèces/groupes d'espèces, habitats, ou fonctions impactés	négligeables, faibles, moyens, forts	négligeables, faibles, moyens, forts	nom et description rapide de la mesure	négligeables, faibles, moyens, forts	nom et description rapide de la mesure	négligeables, faibles, moyens, forts	nom et description rapide de la mesure	négligeables, faibles, moyens, forts	nom et description rapide de la mesure